

Zeitschrift: Familienforschung Schweiz : Jahrbuch = Généalogie suisse : annuaire
= Genealogia svizzera : annuario

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Familienforschung

Band: 45 (2018)

Artikel: "Les monnaies de Michel comte de Gruyère (règne 1539-1554)"

Autor: Schacher, Nicole

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-843800>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

«Les monnaies de Michel comte de Gruyère (règne 1539–1554)»¹

Nicole Schacher

Zusammenfassung

« Michael der Letzte » – Graf von Greyerz (Regierungszeit 1539-1554) – kämpfte gegen grosse finanzielle Probleme. Um 1550 hatte er bei der Republik Freiburg Schulden von mindestens 30'000 Goldsonnenkronen. 1552 wandte er das bereits 1396 vom römisch-deutschen König Wenzel aus Prag verliehene Münzrecht an und liess Groschen im Wert von einem Sol von Savoyen oder Genf prägen. Geplant war die Prägung von weiteren Münzwerten. Im April 1552 zirkulierten die ersten Groschen. Im Juni 1552 wurde das Annehmen dieser Münze bei hoher Strafe von den Stadtrepubliken Bern und Freiburg verboten. Diese kurzfristige Münztätigkeit war der letzte Versuch des Grafen Michael einen Weg aus seiner verzweiferten finanziellen Situation zu finden und in der Tat das Ende der Grafschaft (1554 Konkurs und 1555 Aufteilung zwischen Bern und Freiburg).

Résumé

« Michel-le-Dernier » – comte de Gruyère (règne 1539-1554) – a dû faire face à de gros problèmes financiers. Vers 1550, il avait une dette d'au moins 30'000 écus d'or au soleil envers la Ville et République de Fribourg. En 1552, il appliquait le droit de frappe accordé par le roi romain-allemand Wenzel de Prague en 1396 et laissait frapper des gros à la valeur d'un sol de Savoie ou de Genève. La frappe d'autres valeurs de monnaie était prévue. En avril 1552, les premières gros circulaient. En juin 1552, l'acceptation de cette pièce a été interdit (passible d'une forte amende) par les Villes et Républiques de Berne et de Fribourg. Cette activité de frappe de monnaie à court terme signifiait la dernière tentative du comte Michael pour se sortir d'une situation financière désespérée et la fin du comté (1554 faillite et 1555 division entre Berne et Fribourg).

¹ Résumé d'une conférence donnée par Nicole Schacher à Gruyère le 7 octobre 2017 dans le cadre du deuxième colloque des sciences historiques spéciales « Greyerz / Gruyère – Historische Facetten / Facettes historiques » pour la Société Suisse de Numismatique (SSN).

Introduction

Michel – né avant 1539, décédé février 1575 en Bourgogne – était le dernier comte du comté de Gruyère. Dans le monde numismatique, il est connu pour être le seul comte de Gruyère qui laissait battre des monnaies. Dans cet article, on s'approche de ces monnaies par trois perspectives: historique, d'histoire monétaire et numismatique.

Perspective historique

Dans la première moitié du XVI^e siècle, plusieurs cantons suisses complétaient ou agrandissaient leurs territoires. L'expansionnisme le plus grand montrait les Villes et Républiques Berne et Fribourg.² Cela se montre par deux exemples: Premièrement en 1536, Berne – avec Fribourg comme allié – a conquis le pays du Vaud. Pour le comté de Gruyère, cette conquête signifiait l'embrassement territorial de Berne et de Fribourg. Deuxièmement en 1555, l'acquisition du comté de Gruyère par Berne et Fribourg – selon Kathrin Utz Tremp « la version moderne d'une conquête : au lieu d'occuper militairement le comté, les créanciers contraignent le dernier comte à la banqueroute ». ³

Lorsque Michel est devenu comte de Gruyère en 1539, on lui avait accordé un comté dans une situation financière difficile. En effet, son grand-père Jean I^{er} (règne 1500-1514) et son père Jean II (règne 1514-1539) n'avaient vu aucune autre solution que l'accumulation de dettes auprès des cantons/villes fédérales et des particuliers afin de sauvegarder l'intégrité du comté. Michel lui aussi prenait ce chemin et accumulait des nouvelles dettes. Au milieu des années 1540, alors qu'il voulait emprunter à Fribourg une somme de 5'000 écus d'or au soleil, la ville a retenu la quasi-totalité de la somme en raison d'intérêts impayés pendant longtemps. Vers 1550 Fribourg a refusé tout nouvel emprunt de Michel, qui avait des dettes d'au moins 30'000 écus d'or au soleil à la ville. En 1553 Michel a épousé à la hâte la veuve fortunée Madelaine de Miolans et a ainsi pu éviter la faillite pour la dernière fois. La même année, Michel a vendu le domaine de Corbière (avec Charmey) à Fribourg, qui avait déjà été hypo-

² M. Körner, Les repercussions de l'expansion territoriale sur les finances publiques fribourgeoises au XVI^e siècle, dans: G. Gaudard – C. Pfaff – R. Ruffieux (édit.), Freiburg: Die Stadt und ihr Territorium. Politische, soziale und kulturelle Aspekte des Verhältnisses Stadt – Land seit dem Spätmittelalter. Akten des Kolloquiums an der Universität Freiburg zur 500-Jahrfeier des Eintritts von Freiburg in die Eidgenossenschaft (Fribourg 1981), p. 124.

³ Cité de: K. Utz Tremp, Une prise d'intérêts peu amicale, mais bien préparée. La faillite du dernier comte de Gruyère (1554), dans: C. Mauron – I. Raboud-Schüle (édit.), La Gruyère dans le miroir de son patrimoine 3 (Neuchâtel 2011), p. 29.

thèque à Fribourg depuis 1543. Le 9 novembre 1554, la diète des cantons a finalement déclaré la faillite de Michel. Le 18 janvier 1555, Berne et Fribourg ont pu acquérir le comté de Gruyère auprès des autres créanciers pour la somme de 80'500 écus d'or au soleil et le répartir entre eux.⁴

Perspective d'histoire monétaire

Le système monétaire dans le domaine de la Suisse d'aujourd'hui de 1500 à 1798 se caractérisait par les quatre points suivants: Premièrement, la Suisse de ce temps n'était pas un territoire monétaire nationale. De 1500 à 1798, on connaît 33 autorités monétaires. Et autour de 1550, il y avait 16 autorités monétaires qui frappaient de la monnaie (et un d'entre eux était le comté de Gruyère). Beaucoup de ces autorités utilisaient leur droit de frapper la monnaie rarement. Et, les systèmes monétaires de ces autorités étaient basés sur des systèmes monétaires plus grands des pays étrangers voisins. La Romandie s'orientait vers la Bourgogne et la Savoie (au 18ème siècle vers la France). La deuxième caractéristique était la diversité des monnaies qui circulaient. Ils étaient d'une fois une pièce de monnaie d'un certain seigneur et d'autre par une simple pièce de métal avec une certaine quantité d'or ou d'argent qui pouvait être accepté comme un moyen de paiement dans un autre territoire. Troisièmement, il y avait aussi une diversité de systèmes monétaires de compte respectivement un système monétaire imaginaire constante qu'on utilisait comme unité de mesure. Et quatrièmement, il y avait un manque de matière première pour la frappe monétaire. Les autorités suisses achetaient des métaux précieux sur les marchés de l'argent à Nuremberg, Augsbourg, Francfort, Strasbourg, Freiburg im Breisgau et Colmar.⁵

Depuis la fin du 15ème siècle, les cantons suisses ont lutté plusieurs fois pour un étalon monétaire unique. On se plaignait de monnaie de faible contenant d'argent et de la refonte des pièces de métaux précieux (or ou plus de 50% d'argent) dites « bonnes monnaies ». En suisse occidentale, les Villes et Républiques Berne, Fribourg et Soleure ont réussi en 1560 la fondation d'une union monétaire. Ainsi les villes garantissaient une stabilité monétaire et donnaient à la « petite monnaie » (moins de 50% d'argent) un champ d'application plus large. L'union était sous le pilotage de Berne qui essayait d'imposer sa

⁴ A.-F. Auberson, Transvol(at) nubila virtus, dans: Archéologie suisse 2 (Basel 2007), p. 68; Utz Tremp (note 3), p. 29, 31.

⁵ N. Furrer, Das Münzgeld der alten Schweiz, Grundriss (Zürich 1995).

domination monétaire en Suisse occidentale depuis sa conquête de la Vaud en 1536.⁶

Perspective numismatique

Depuis le 6 juin 1396, les comtes de Gruyère avaient le droit de battre des pièces de monnaie – accordé par le roi romain-allemand Wenzel de Prague.⁷ En 1551, « Michel-le-Dernier » décidait d'exercer ce droit en raison de ces grandes problèmes financiers. Le 5 avril 1551, Berne informait par lettre Fribourg de ceci. Comme mentionné plus haut, les deux étaient les principaux créanciers du comte et s'intéressaient à sa faillite respectivement à l'affectation du comté. En septembre 1551, le comte a pu gagner Jean Duvet – dit Droz, qui travaillait à la Monnaie de Genève, en tant que tailleur de coin. Le 12 janvier 1552, Michel a adopté son ordre de frappe.⁸ Il imaginait un système monétaire complet avec dix différents nominales: écu, demi-écu, Taler, teston, demi-teston, demi-batz, trois gros, gros, quart et demi-quart.⁹ Dès le début du mois d'avril 1552, les premières pièces de Gruyère – des gros – étaient en circulation. Le 14 avril 1552 Berne a réagi immédiatement et informait de ces nouvelles monnaies par un décret et se réservait le droit de le faire tester. Le 19 mai 1552, Michel a répondu par lettre à Berne et Fribourg et leur assurait que sa monnaie valait bien la leur. Il joignait à la lettre un extrait de son ordre du 12 janvier 1552 (figure 1) et donnait aux deux villes 25 pièces (12 frappes et 13 flans) pour appréciation. Dans la lettre, il informait de la valeur de ces pièces: « toutes bastues, pour la valleur chesune dung solz de Savoye ou Genefve, qui sont XII deniers ».¹⁰ A Genève, 1 sol a été compté à 4 quarts et respectivement 12 deniers cela veut dire qu'on gros de Gruyère a eu la valeur

⁶ E. B. Cahn, *Der Münzschatz von Moosseedorf*, dans: *Jahrbuch des Bernischen Historischen Museums* 51/ 52 (1971/ 1972), p. 177; D. Schmutz, *Währungsgebiete und Währungsgrenzen zwischen Rhein und Rhone: Vom karolingischen Denar zum Schweizer Franken*, dans: *Zeitschrift für Archäologie und Kunstgeschichte* 60 (2003), p. 78.

⁷ J. Richter – R. Kunzmann, *Neuer HMZ-Katalog. Volume 2: Die Münzen der Schweiz und Liechtensteins. 15./16. Jahrhundert bis Gegenwart* (Regenstauf 2006), p. 144.

⁸ L'ordre de frappe est édité chez: A. Henseler, *Essais sur les monnaies d'or et d'argent de Fribourg* (Fribourg 1884), p. 33–36.

⁹ Pour plus d'informations sur le système monétaire de « Michel-le-Dernier », voir: N. Schacher, *Das Münzsystem des Grafen Michael von Greyerz (reg. 1539-1554)*, dans: *Gazette numismatique suisse* 269, 2018, p. 3-7.

¹⁰ Cité de: *L'archives de l'Etat Fribourg (AEF), Bailliage de Gruyères, Actes et correspondance* (19 mai 1552).

*Et d'auant d'iceux seront forgés et faitz d'une de semblable
 or, pour le remède d'un sol de Savoie ou de Genève
 le quatre gros La pierre d'or seront faitz d'un
 d'or aléquin pollant; d'autre seront faitz d'alliage
 a quatorze l'or quatre grains de denier en l'or
 possent La pierre d'or une once au poix de l'or qui
 d'auant d'iceux seront forgés d'un gros et d'un denier
 huit pierres pour faire marc. d'autre seront faitz
 d'or a quatorze l'or quatre grains de denier
 en l'or a l'once de cinq pierres pour marc d'auant
 d'iceux quatorze gros La pierre d'or seront faitz
 d'un d'or aléquin pollant en l'or et nombre de
 pierres. d'autre seront faitz d'un d'or a six l'or
 en l'or et d'or et trente pierres sur le marc.
 d'autre seront faitz d'or de trois l'or a soixante
 en l'or sur le marc tenant en l'or huit
 l'or. d'autre seront faitz d'or d'appelés gros
 La quatre deniers en l'or et d'or et trente
 quatorze pierres sur le marc, d'auant d'iceux
 quatre quarts. d'autre seront faitz d'or d'or
 aléquin pollant d'or en l'or et nombre de
 pierres. de mesme se feront d'un d'or aléquin pollant
 d'or d'or. Et*

Figure 1: Annexe (= extrait de l'ordre de frappe du 12 janvier 1552) de la lettre du comte « Michel-le-Dernier » à la Ville et République Fribourg (19 mai 1552)¹¹

d'un sol de Savoie ou de Genève.¹² Un mois plus tard – le 18 juin 1552 (entrée en vigueur le 19 juin 1552) – Berne, en accord avec Fribourg, informait de

¹¹ AEF (note 10), annexe.

¹² M. Körner – N. Furrer – N. Bartlome – avec la coll. de T. Meier – E. Flückiger, Systèmes monétaires et cours des espèces, 1600–1799. Études de numismatique et d'histoire monétaire 3 (Lausanne 2001), p. 125.

l'interdiction d'utilisation des monnaies de Gruyère. Cela signifiait la fin de la frappe monétaire du comte « Michel-le-Dernier ». ¹³

Gros de « Michel-le-Dernier » frappé en 1552

Les monnaies de Gruyère avaient donc eu une durée de circulation très temporaire. Aujourd'hui, 26 exemplaires dans les collections suisses et étrangères sont connus. Il s'agit des pièces de billon (alliage monétaire comprenant moins de 50% d'argent) – des gros – deux d'entre eux sont des billons dorés. ¹⁴ Un gros est aujourd'hui montré dans l'exposition permanente du Musée du Château de Gruyère. L'Association des Amis du château l'avait acheté en 2009 pour la somme de 38'000.- francs suisses pour y compléter la collection du château. ¹⁵ Cette pièce du Château de Gruyère a un poids de d'environ 1.736 gramme et un diamètre entre 23.1 et 22.4 mm. ¹⁶



Figure 2: Gruyère, Comte « Michel-le-Dernier », Gros de 1552, Avers (exemple du Musée du Château de Gruyère)

¹³ Auberson, (note 4), p. 68; H. Naef, La frappe de Michel comte de Gruyère, *Revue Suisse de Numismatique* 35, 1952/53, p. 33–50.

¹⁴ Inventaire (basé sur des sources écrites et réelles) de 2009 par Anne-Francine Auberson (Collaboratrice scientifique universitaire, Service archéologique Fribourg). Je remercie fortement A.-F. Auberson pour son soutien dans la recherche sur les monnaies de « Michel-le-Dernier ».

¹⁵ N. Beer, Nettoyé, l'écu va bientôt recevoir son nouvel écrin, dans: *La Gruyère* (19.11.2009).

¹⁶ Les données proviennent d'A.-F. Auberson (note 14).

A l'avant, on peut voir l'inscription «MYCHAEL PRIN : ET CO : GRVER» (= Michel, prince et comte de Gruyère) autour d'un écu aux armes de Gruyère surmonté du millésime 1552.¹⁷

Le revers on lit l'inscription «TRANSVOL : NVBILA : VIRTVS» (= la vertu perce les nuages; Transvolat nubila virtus) autour d'une croix évidée et fleuronnée.¹⁸



Figure 3: Gruyère, Comte « Michel-le-Dernier », Gros de 1552, Revers (exemple du Musée du Château de Gruyère)

Nicole Schacher, lic.phil., qui a grandi dans la ville de Fribourg, a étudié l'histoire et science des religions à l'Université de Fribourg et a terminé ses études en 2007 avec une étude sur la politique monétaire de la Ville et République de Fribourg au XVIII^e siècle. Pendant ses études, elle a effectué des stages au Musée d'Histoire de Berne et au Münzkabinett Winterthur et elle a travaillé pour l'inventaire des trouvailles monétaires suisses. Après ses études, elle a fait l'inventaire la collection des monnaies de Swissmint. Actuellement, elle travaille au Contrôle fédéral des finances.

Nicole Schacher, Route Wilhelm-Kaiser 4, 1700 Fribourg, SchacherNicole@gmx.ch

¹⁷ Auberson (note 4), p. 68.

¹⁸ Auberson (note 4), p. 68.

